

Les évolutions réglementaires et techniques de l'eau

Bruno TISSERAND

Membre de la Commission scientifique et technique de la FP2E

Il y a vingt-cinq ans, l'assainissement consistait essentiellement à traiter les eaux usées et curer les réseaux. Il se développe depuis cette époque une nouvelle approche des missions de l'assainissement : confort, qualité du milieu, réduction des gênes liées aux odeurs ou aux inondations, etc. L'objectif de l'assainissement non collectif (petites collectivités) a longtemps été fixé à un niveau moyen. Or 80 % des installations ne remplissent pas les objectifs qu'elles étaient censées satisfaire. Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, a été créé pour remédier à ce phénomène. Les missions de contrôle dévolues aux services de l'Etat ont finalement été transférées aux collectivités locales qui organisent le service public d'assainissement collectif.

80 % des déclarations de catastrophe naturelle sont liées à des débordements des systèmes d'assainissement par temps de pluie. De cette manière, l'assainissement gère les pénuries d'eau, mais non l'abondance. Pour l'ensemble de ces raisons, l'assainissement de l'eau est une problématique complexe qui doit être adapté aux besoins de chaque collectivité.

Les principaux problèmes des zones urbaines consistent à limiter les volumes collectés par temps de pluie. En effet, il n'est pas nécessaire de collecter d'importantes quantités d'eau si l'on n'est pas en mesure de les traiter. D'une manière générale, il faut établir un lien intelligent entre l'assainissement et l'urbanisme.

Les collectivités doivent renforcer la protection contre les inondations : écoulement des eaux dans les voies publiques, toitures favorisant l'évaporation de l'eau, revêtements de chaussées poreux, rétention de l'eau pour l'arrosage en temps différé, création de bassins de retenue ou d'agrément, création de bassins multifonctionnels (terrains de sport en temps sec, bassin de rétention par temps de pluie), etc.

Les systèmes d'assainissement doivent garantir un traitement performant des effluents, *via* les bassins de rétention et de collecte. Par exemple, le traitement des eaux de la station d'épuration des eaux usées d'Achères évolue dans une filière « temps de pluie » en cas de précipitations excédentaires (« surverses » par temps d'orage : 60 à 80 mètres cubes/seconde contre 30 mètres cubes/seconde par temps normal). De cette manière, les outils de traitement sont progressivement adaptés à l'environnement.

L'assainissement doit également contrôler l'impact de l'eau sur le milieu naturel. Par exemple, une collectivité qui possède une zone de baignade fixera sa priorité dans ce domaine. Enfin, l'assainissement doit permettre le développement des activités de loisir.

En conclusion, il convient de mettre en place une action ciblée et de prendre des engagements en termes de performance, et sur le long terme. La maîtrise de l'assainissement par temps de pluie comme par temps sec est essentielle pour améliorer le confort du cadre de vie des populations.